



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.048

Mise en ligne : 15/04/2026

OBJET **Avenant n°3 au marché n°2024-29 relatif à l'entretien des espaces verts de Chessy – secteur Centre - Bourg avec la société S2A**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-016 en date du 20 mars 2026, portant délégation d'attributions au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu le marché public n°2024-29, notifié le 17 février 2025 à la société S2A, pour l'entretien des espaces verts du secteur Centre – Bourg de la commune de Chessy, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT ;

Vu l'avenant n°1, notifié le 8 juillet 2025, sans incidence financière, portant modification de l'un des articles du CCTP ;

Vu l'avenant n°2, notifié le 16 septembre 2025, relatif à l'intégration de prestations supplémentaires (avenue Thibaut de Champagne et allée des maraichers) consécutives à la rétrocession de voiries et d'espaces verts ;

Considérant que des espaces verts supplémentaires ont récemment été rétrocédés à la commune par un aménageur dans le cadre d'une opération d'aménagement située dans le périmètre Centre – Bourg ;

que ces espaces sont désormais intégrés au domaine public communal et doivent, à ce titre, faire l'objet d'un entretien régulier par la Ville ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260414-DEC_2026_048-CC
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Décision du maire n° 2026.048

que l'entretien de ces espaces implique l'exécution de prestations récurrentes (tonte de gazon, bêchage/béquillage, nettoyage manuel, taille de haies), entrant dans le champ des prestations prévues au marché initial ;

que ces prestations supplémentaires sont devenues nécessaires postérieurement à la conclusion du marché et ne pouvaient être précisément anticipées lors de sa passation ;

que la prise en compte de ces prestations nécessite une adaptation des éléments financiers du marché, formalisée par voie d'avenant ;

que cette modification n'entraîne ni modification de la nature globale du marché, ni bouleversement de son économie générale, et s'inscrit dans le respect du montant maximum annuel fixé au marché ;

Décide

Article 1

Le présent avenant n°3 au marché n°2024-29 conclu avec la société S2A, sise 71 rue Ampère à Lagny-sur-Marne (77400), a pour objet de prendre en compte l'évolution du périmètre des prestations due à la rétrocession de nouveaux espaces verts à la commune de Chessy à savoir le parc à l'angle de la rue de la marne et du chemin du bouzet.

En conséquence, les prestations supplémentaires suivantes sont ajoutées au Bordereau des prix unitaires (BPU) :

- Tonte de gazon : 0,10 € HT / m² / passage ;
- Bêchage/béquillage, y compris ramassage et évacuation des déchets : 1 € HT / ml / passage,
- Nettoyage par binage ou arrachage manuel, y compris ramassage et évacuation des déchets : 3 € HT / ml / passage,
- Taille des haies taillées, y compris ramassage et évacuation des déchets : 1,50 € HT / ml / passage.

Ces prix sont appliqués dans le cadre des bons de commandes émis par la commune, en fonction des surfaces réellement entretenues.

Article 2

Les dépenses résultant de l'exécution du présent avenant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, dans le respect du montant maximum annuel du marché.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260414-DEC_2026_048-CC
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Décision du maire n° 2026.048

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 14 AVR. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260414-DEC_2026_048-CC
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Décision du maire n° 2026.048

Pour extrait conforme, fait à Chassy le 14 AVR. 2026

Le 1^{er} Adjoint au maire,
Antoine POISSANT



Route de
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi
grâce à l'application « tribunaux citoyens » accessible sur le site
www.telerecours.fr